



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 27

18 JUIN 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	921
AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	921
DIRECTION GENERALE.....	921
Modification n° 1 en date du 1er Juin 2010 à la décision du 1er Avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.....	921
Modification n° 1 en date du du 1er juin 2010 à l'avenant n° 1 à la décision du 1er avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.....	923
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	925
ACTIVITES MARITIMES.....	925
Délégation de signature en date du 15 juin 2010 de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer à ses adjoints.....	925
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX.....	926
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	926
Décision N° 2010-02 du 22 mars 2010 portant délégation de signature au Directeur adjoint chargé du contrôle de gestion et système d'information.....	926
Décision N° 2010-05 du 7 juin 2010 portant délégation de signature à l' Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.....	926
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE CAEN.....	927
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	927
Décision N° 40/10 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à l'attachée d'administration hospitalière.....	927
Décision N° 41/10 du 10 juin 2010 portant délégation de signature au directeur adjoint chargé de l'activité et des finances.....	928
Décision N° 43/10 du 10 juin 2010 portant délégation permanente de signature à M. Michel PERRIER, Directeur adjoint chargé de l'Activité et des Finances.....	929
Décision N° 42/10 du 10 juin 2010 portant délégation permanente de signature à M. Michel PERRIER, directeur adjoint chargé de l'Activité et des Finances.....	931
Décision N° 39/10 du 10 juin 2010 portant délégation permanente de signature à M. Christian MARIETTE, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines.....	933
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	935
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	935
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	935
Arrêté préfectoral du 14 juin 2010 autorisant le transfert de siège de la communauté de communes dite « COPADOZ ».....	935
Arrêté préfectoral du 07 juin 2010 portant modification des membres du CDEN.....	935
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	938
Arrêté préfectoral du 31 mai 2010, concernant les prescriptions réglementant les ateliers de traitement de surface soumis à la directive IPPC, dans l'établissement exploité par la SNC PEUGEOT CITROEN MECANIQUE DU NORD OUEST situé sur le territoire des communes de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE.....	938
Arrêté préfectoral du 31 mai 2010, modifiant le tableau de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un établissement de stockage de pellets de pulpes de betteraves déshydratées du 4 août 2009, par la SCPBN, sur le territoire de la commune de MOULT.....	938
Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 autorisant la société CADECAP INDUSTRIE NORMANDIE à étendre son activité sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX.....	938
Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 actualisant les prescriptions techniques relatives à l'activité de stockage sur le territoire de la commune de BAYEUX, exploité par la société PRODIS de la MAISON JOHANES BOUBEE.....	938
Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 modifiant temporairement les valeurs limites de rejet des effluents aqueux pour l'établissement de conditionnement de boissons, implanté sur le territoire de la commune de BAYEUX, exploité par la société PRODIS de la MAISON JOHANES BOUBEE.....	938
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	939
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	939
Arrêté préfectoral du 14 juin 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - JARDINERIE - ZAC du Clos	

Neuf - rue Denis Papin à DEMOUILLE.....	939
Arrêté préfectoral du 14 juin 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au Bureau de Poste de la Grâce de Dieu 41 avenue Père Charles de Foucault à CAEN.....	940
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	941
Arrêté préfectoral DLPR-B3-10-003 du 12 juin 2010 autorisant la circulation d'un train touristique à DEAUVILLE.....	941
Arrêté préfectoral DLPR-B3-10-004 du 14 juin 2010 portant agrément des médecins de ville pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.....	942
SOUS-PREFECTURE DU LISIEUX.....	943
Arrêté préfectoral du 08 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean DESFEUX en qualité de garde-chasse particulier.....	943
Arrêté préfectoral du 29 avril 2010 portant nomination de Monsieur DE WITTE Bernard en qualité de garde-chasse particulier.....	943
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE.....	943
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	943
Arrêté préfectoral du 8 juin 2010 agréant l'Association d'Aide à Domicile du Canton de Saint -Sever (Ass. A.D). en qualité de prestataire sur l'ensemble du territoire national.....	943
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS	944
SERVICE PROTECTION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENT	944
Arrêté préfectoral du 4 Juin 2010 portant abrogation de l'octroi du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Gabriel BONNE.....	944
Arrêté préfectoral du 8 juin 2010 portant abrogation de l'octroi du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Elise LHERMET.....	945
Arrêté préfectoral du 8 Juin 2010 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Christophe LÉBOUCQ.....	945
Arrêté préfectoral du 8 juin 2010 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Patricia VAN NIELANDT.....	946
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	947
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	947
Arrêté préfectoral du 2 juin 2010 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2010/2011.....	947
Arrêté préfectoral du 02 juin 2010 relatif à la vente du lièvre et de la perdrix - Campagne 2010/2011.....	952
SERVICE SECURITE TRANSPORTS	953
Arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant réglementation de la circulation sur l'A13 pour la déconstruction du pont n°204 de la RD 400 et la réalisation d'une traversée hydraulique.....	953
SERVICE AGRICOLE.....	955
Arrêté préfectoral du 9 juin 2010 relatif au financement du surcoût des repères électroniques de première identification des petits ruminants.....	955
INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS	957
DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE.....	957
Arrêté du 15 juin 2010 fixant les adaptations au calendrier scolaire national 2010-2011	957
INFORMATIONS.....	958
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	958
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	958
La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 21 mai 2010 a autorisé	958
La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 21 mai 2010 a autorisé	958

◆

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

◆

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DIRECTION GENERALE

Modification n° 1 en date du 1er Juin 2010 à la décision du 1er Avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU le code de la sécurité sociale ;
 Vu le code du travail ;
 Vu le Code de la défense ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Marc LONGUET, directeur de l'offre de santé et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LONGUET, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame le docteur Isabelle BOSCHER, adjointe au directeur de l'offre de santé et de l'autonomie et responsable du département planification
- Madame Valérie RAOUL, responsable du département contractualisation
- Madame Sandra MILIN, responsable du département gestion

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame le docteur Françoise DUMAY, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame Martine LETOUZEY, coordonnateur du département prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique
- Madame le docteur Sylvie CHAZALON, coordonnateur du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Michel PARIS, coordonnateur du département santé environnement

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent KAUFFMANN, délégation de signature est accordée, dans la limite de son domaine de compétences, à Madame Valérie DESQUESNE, adjointe au directeur de la performance.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame Françoise AUMONT, directeur délégué aux ressources humaines et à l'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame Marie-Claude FOUIN, responsable du département des ressources humaines
- Madame Henrielle LE GUELLAUT, responsable du département formation

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame Véronique BEAUSSILLON, directeur délégué chargé de la mission démocratie sanitaire.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Patrick JOURDAN, directeur délégué chargé de la mission stratégie et projets transverses.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice déléguée territoriale du Calvados.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, directeur délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 10, à Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, directeur délégué territorial de l'Orne.

ARTICLE 10 :

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 9 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés relatifs à la création, la transformation et extension des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux et au président du conseil régional

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Pascal HOSTE, Directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 12 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse Normandie, préfecture du Calvados, préfecture de la Manche, préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 1er juin 2010 Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCERY



Modification n° 1 en date du 1er juin 2010 à l'avenant n° 1 à la décision du 1er avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU le code de la sécurité sociale ;
 VU le code du travail ;
 VU le Code de la défense ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
 VU l'arrêté du 31 mars 2010 de M. le préfet de la Manche portant délégation de signature à M. LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;
 VU l'arrêté du 31 mars 2010 de M. le préfet de l'Orne portant délégation de signature à M. LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY, en qualité de directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;
 VU la décision du 1er avril portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie
 VU l'arrêté du 7 Avril 2010 de M. le préfet du Calvados portant délégation de signature à M. LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice déléguée territoriale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par la décision du 1er avril 2010 et par l'arrêté du préfet du 7 avril 2010 susvisés, sera exercée dans leur domaine de compétence par :

- Mme Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire
- Melle Eléonore GIBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Monique NOGARET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Cindy PINQUIER, contractuelle faisant fonction d'inspectrice
- M. Fabrice BOURDIN, contractuel faisant fonction d'inspecteur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LHEUREUX, délégation de signature est accordée chacun dans leur domaine de compétence à :

- M. Edouard CANTELOUP, ingénieur d'études sanitaires
- M. Pierre CHAMPOD, ingénieur d'études sanitaires
- M. Noël FIARD, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean-Marc VIDU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Pierre-Emmanuel THIEBOT, directeur délégué territorial de la Manche, la délégation de signature qui lui est consentie par la décision du 1er avril 2010 et par l'arrêté du préfet du 31 mars 2010 susvisés, sera exercée dans leur domaine de compétence par :

- M. Jean Maurice LANGLOIS, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- M. Joël DUFILS, ingénieur du génie sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Maurice LANGLOIS, délégation de signature est accordée dans son domaine de compétence à M. Alain MANIVIT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUFILS, délégation de signature est accordée chacun dans leur domaine de compétence à :

- Mme Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires
- M. Gilles QUINQUENEL, ingénieur d'études sanitaires
- M. Jean Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, directeur délégué territorial de l'Orne, la délégation de signature qui lui est consentie par la décision du 1er avril 2010 et par l'arrêté du préfet du 31 mars 2010 susvisés, sera exercée dans leur domaine de compétence par :

- Mme Anne Marie LEVET, ingénieur du génie sanitaire
- Mme Joëlle MORICE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Mme Marie-Christiane BRETON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- M. Jacques AUBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- M. Jacques VIEUXBLED, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEVET, délégation de signature est accordée chacun dans leur domaine de compétence à :

- M. Eddy BOURGOIN, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie, préfecture du Calvados, préfecture de la Manche, préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 1er juin 2010 Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ACTIVITES MARITIMES
Délégation de signature en date du 15 juin 2010 de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer à ses adjoints

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, par lequel Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts est nommée directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU la convention entre le DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM en date des 9 et 22 février 2010,

DECIDE
Article 1er :

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences départementales non déconcentrées se rapportant aux activités maritimes à l'effet de signer les actes et décisions énumérés dans l'annexe n°1 ci-jointe :

- M. Thierry DUSART (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Jacques LOUISE (ICTPE), directeur adjoint
- M. Alexandre ELY (ACAM), adjoint aux directeurs
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Michel BON-GLORO, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au chef du service « gestion durable des activités maritimes » et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », à l'effet de signer les actes référencés aux rubriques A.1 à A.4.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHEVALIER, technicien supérieur en chef, responsable de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » au service « gestion durable des activités maritimes » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe LE ROLLAND, contrôleur des Affaires maritimes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral » et à Mme Vanina GUEVEL, contrôleur des Affaires maritimes au sein de l'unité « Mise en Valeur du Milieu Marin et Littoral », à l'effet de signer les actes référencés à la rubrique A.3.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 - La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 15 juin 2010 La directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME


ANNEXE n°1
A - Gestion Durable des Activités Maritimes :
1 - Statut du marin et législation du travail maritime :

- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du décret n° 67.690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du code du travail et du code du travail maritime et des textes pris pour leur application.

2 - Gestion et Conduite du navire :

- Tous actes se rapportant à la détermination des effectifs en application du décret n° 67.432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967
- Tous actes se rapportant à l'immatriculation des navires et à la délivrance des titres de navigation en application de l'arrêté du 24 avril 1942.

3 - Salubrité des coquillages

- Tous actes se rapportant à la délivrance des bons de transport en application de l'article R 231-46 du code rural.

4 - Licences communautaires

- Tous actes se rapportant à l'établissement des licences communautaires de pêche en application du règlement CEE n° 3960/93 du 20 décembre 1993 et de la circulaire n° 28731ES du 21 décembre 1994

B - Réglementation et activités nautiques
1 - Pilotage :

- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre de l'arrêté du 18 avril 1986 modifié fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote



CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision N° 2010-02 du 22 mars 2010 portant délégation de signature au Directeur adjoint chargé du contrôle de gestion et système d'information

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-3,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
 Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant Monsieur Stéphane AUBERT directeur adjoint au Centre Hospitalier de Lisieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane AUBERT, directeur adjoint chargé du contrôle de gestion et système d'information, pour signer en lieu et place du directeur :

Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,
 Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...),
 Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
 Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
 Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
 Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence ...,
 Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
 Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),
 L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, honoraires médicaux, annonces ...),
 Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage ...),

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département,

ARTICLE 3 : Elle prend effet à compter du 22 mars 2010 et se termine au plus tard à la date de retour du directeur adjoint de la direction des ressources humaines.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Lisieux, Le 22 mars 2010 Le Directeur SIGNE Anselme KERFOURN

**Décision N° 2010-05 du 7 juin 2010 portant délégation de signature à l' Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-3,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Chantal BISSON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, pour signer en lieu et place du directeur :

Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,
 Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...),
 Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
 Tous les documents relatifs aux assignations en cas de grève,
 Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),
 L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, annonces ...),

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département,

ARTICLE 3 : Elle prend effet à compter du 7 juin 2010 et se termine au plus tard à la date de retour du directeur adjoint de la direction des ressources humaines.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Lisieux, Le 7 juin 2010 Le Directeur SIGNE Anselme KERFOURN



CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE CAEN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Décision N° 40/10 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à l'attachée d'administration hospitalière**

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DELBREIL, attachée d'administration hospitalière, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Christine DELBREIL est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

Article 3

A l'issue de sa garde, Madame Christine DELBREIL est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre. Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le jeudi 10 juin 2010 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Décision N° 41/10 du 10 juin 2010 portant délégation de signature au directeur adjoint chargé de l'activité et des finances

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PERRIER, directeur adjoint chargé de l'activité et des finances, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Michel PERRIER est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

Article 3

A l'issue de sa garde, Monsieur Michel PERRIER est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le jeudi 10 juin 2010 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Décision N° 43/10 du 10 juin 2010 portant délégation permanente de signature à M. Michel PERRIER, Directeur adjoint chargé de l'Activité et des Finances

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean Pierre VIVIER en qualité de directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN,
 Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 portant nomination de Monsieur Michel PERRIER en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalisé Spécialisé de CAEN
 Vu la décision en date du 5 janvier 2001 portant nomination de Madame Blandine BOILE en qualité d'Adjointe des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN
 Vu la décision en date du 01 juillet 2004 portant recrutement par voie de changement d'établissement de Madame Céline AUBERT en qualité d'Adjointe des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN,
 En conséquence,

D E C I D E

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel PERRIER, directeur adjoint, à l'effet de signer pour le compte et au nom du directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la direction de l'Activité et des Finances, hormis les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.

En ce qui concerne, les affaires financières :

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunts et aux contrats de crédit bail hors les conventions elles mêmes,
- Les bordereaux et mandats de dépenses, y compris les rémunérations des personnels,
- Les actes de poursuite,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics à l'exception des actes d'engagement et des avenants,
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies.

En ce qui concerne l'activité

- Les courriers, actes, attestations et décisions concernant la gestion des patients y compris le registre dénommé « Livre de la Loi »,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- Les attestations diverses en matière d'assurance,
- Les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Tous les documents adressés aux différentes autorités administratives
- Les actions contentieuses
- Les questions de principe de politique générale

Article 3

Monsieur Michel PERRIER exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions de premier ordonnateur secondaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PERRIER, délégation est donnée à Madame Céline AUBERT, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tout courrier, acte, attestation et décision concernant les affaires financières.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PERRIER et Madame Céline AUBERT, Adjointe des Cadres Hospitaliers, délégation est donnée à Madame Blandine BOILE, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tout courrier, acte, attestation et décision concernant les affaires financières.

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision n°28/08 du 09 septembre 2008 portant délégation de signature.

Article 7

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le jeudi 10 juin 2010 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Décision N° 42/10 du 10 juin 2010 portant délégation permanente de signature à M. Michel PERRIER, directeur adjoint chargé de l'Activité et des Finances

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean Pierre VIVIER en qualité de directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN,
 Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 portant nomination de Monsieur Michel PERRIER en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN
 Vu la décision en date du 5 janvier 2001 portant nomination de Madame Blandine BOILE en qualité d'Adjointe des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN
 Vu la décision en date du 01 juillet 2004 portant recrutement par voie de changement d'établissement de Madame Céline AUBERT en qualité d'Adjointe des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN,
 En conséquence,

D E C I D E

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel PERRIER, directeur adjoint, à l'effet de signer pour le compte et au nom du directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la direction de l'Activité et des Finances, hormis les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.

En ce qui concerne, les affaires financières :

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunts et aux contrats de crédit bail hors les conventions elles mêmes,
- Les bordereaux et mandats de dépenses, y compris les rémunérations des personnels,
- Les actes de poursuite,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics à l'exception des actes d'engagement et des avenants,
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies.

En ce qui concerne l'activité

- Les courriers, actes, attestations et décisions concernant la gestion des patients y compris le registre dénommé « Livre de la Loi »,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- Les attestations diverses en matière d'assurance,
- Les courriers relatifs à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Tous les documents adressés aux différentes autorités administratives
- Les actions contentieuses
- Les questions de principe de politique générale

Article 3

Monsieur Michel PERRIER exerce en matière d'ordonnement des dépenses, les fonctions de premier ordonnateur secondaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PERRIER, délégation est donnée à Madame Blandine BOILE, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tout courrier, acte, attestation et décision concernant la gestion des malades y compris le registre dénommé « Livre de la Loi ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PERRIER et Madame Blandine BOILE, Adjointe des Cadres Hospitaliers, délégation est donnée à Madame Céline AUBERT, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tout courrier, acte, attestation et décision concernant la gestion des malades y compris le registre dénommé « Livre de la Loi ».

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision n°28/08 du 09 septembre 2008 portant délégation de signature.

Article 7

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.
La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le jeudi 10 juin 2010 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



Décision N° 39/10 du 10 juin 2010 portant délégation permanente de signature à M. Christian MARIETTE, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean Pierre VIVIER en qualité de directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN,
 Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 portant nomination de Monsieur Christian MARIETTE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalisé Spécialisé de CAEN
 Vu la décision en date du 04 janvier 2010 portant recrutement par voie de changement d'établissement de Madame Christine DELBREIL en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalière Spécialisé de CAEN,
 Vu la décision en date du 16 août 1989 portant nomination de Madame Nicole PLEY en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Spécialisé de CAEN,
 En conséquence,

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian MARIETTE, directeur adjoint, à l'effet de signer pour le compte et au nom du directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

S'agissant du personnel non médical

Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel,

Toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents titulaires et contractuels, à leur déroulement de carrière (titularisation, avancement, notation, changement d'affectation, procédure disciplinaire, sanction disciplinaire.....),

Tous les documents relatifs aux positions statutaires et à la cessation de fonctions,

Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence, en cas d'empêchement des directeurs adjoints ayant reçu délégation, chacun dans le cadre du fonctionnement de leur direction et s'agissant des personnels placés sous leur autorité, pour signer les documents susvisés ,

Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,

Tous les documents relatifs à la formation permanente (convocations, conventions, états de remboursement...ANFH, contrats d'engagement à servir...),

Toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines (états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état de frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, capital décès etc.....).

Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

S'agissant du personnel médical

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian MARIETTE à l'effet de signer , pour les personnels médicaux autres que les praticiens hospitaliers (PH) titulaires et non titulaires, les décisions de recrutement, de gestion ou de renouvellement des Attachés, Internes, Résidents et faisant Fonctions d'Internes.

Délégation permanente lui est confiée à l'effet de signer pour les personnels médicaux permanents et temporaires :

L'engagement et la liquidation des dépenses de personnel

Tous les courriers, actes ou décisions, notes de service ou d'information liés à l'activité de cette direction

Article 3

Sont exclues de la présente délégation :

Les correspondances avec les autorités administratives,

Les correspondances avec les organismes de la sécurité sociale,

Les actions contentieuses,

Les questions de principe de politique générale.

Article 4

Monsieur Christian MARIETTE, directeur adjoint, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses et en cas d'empêchement de Monsieur Michel PERRIER et de Monsieur Bernard BOYER, les fonctions de Troisième ordonnateur secondaire.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MARIETTE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Christine DELBREIL, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'exception de la délégation prévue à l'article 4.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MARIETTE, et de Madame Christine DELBREIL, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Nicole PLEY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'exception de la délégation prévue à l'article 4

Article 7

La présente décision annule et remplace la décision n°29/08 portant délégation de signature.

Article 8

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.
La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le jeudi 10 juin 2010 Le Directeur SIGNE Jean-Pierre VIVIER



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral du 14 juin 2010 autorisant le transfert de siège de la communauté de communes dite « COPADOZ »

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes dite « COPADOZ » a été autorisée à transférer son siège 70 Grande Rue à DOZULE.
Fait à CAEN, le 14 juin 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 07 juin 2010 portant modification des membres du CDEN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 15 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'état et les collectivités locales,
VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies,
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010, fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de trois ans,
CONSIDERANT que dans sa séance plénière du 16 avril 2010, le Conseil Régional de Basse-Normandie a désigné un nouveau membre pour le représenter au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 est modifié comme suit en ce qui concerne l'article 1, pour le b) du 1er collège, un conseiller régional désigné par le Conseil Régional.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'éducation Nationale du Calvados est renouvelé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1er Collège : dix membres représentant le Département, la Région et les Communes

a) cinq conseillers généraux désignés par le Conseil Général

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Jean-Pierre RICHARD M. Hubert COURSEAUX M. Bernard AUBRIL M ^{me} Clotilde VALTER M. Michel PONDAVEN	M. François de BOURGOING M. Jean-Léonce DUPONT M. YVES RONDEL M. Christian PIELOT M. Jean-Pierre LAVISSE

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

MEMBRE TITULAIRE	membre suppléant
M ^{me} Corinne FERET	Mme Annie BIHEL

c) quatre maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Guy BAILLIART, maire de Cordey M. Jean-Paul THOMAS, maire de Livry M. François RESTOUT, maire de Saint Ouen le Pin M ^{me} Annick JEANNE, maire de Soignolles	M. Alain ASMANT, maire de Putot en Auge M. Gilles FAUCON, maire de Montchamp M. Claude TILLARD, maire de Agy M. Rémy GUILLEUX, maire de Maltot

2ème Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales

a) sept représentants de la Fédération Syndicale Unitaire

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Céline CHATELIER M ^{me} Denise DE MONTE M. Polo LEMONNIER M. Sylvian MARY M. Patrick GODEFROY M ^{me} Françoise TISON M. Sébastien BEORCHIA	M ^{me} Marylène LE GAL M. Mario BARDOT M ^{me} Gaëlle COISPEL M. Igor GARNCARZYK M ^{me} Carole LIZE M ^{me} Laurence GUILLOUARD M. Jean-Marie THOMINE

b) un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

MEMBRE TITULAIRE	membre suppléant
M ^{me} Sylvie LEMARIE	M. Mathieu DEFORGE

c) un représentant du Syndicat Général de l'éducation Nationale (SGEN-CFDT)

MEMBRE TITULAIRE	membre suppléant
M. Olivier BUON	M. Sylvain LANGLOIS

d) un représentant du Syndicat SUD - Education

MEMBRE TITULAIRE	membre suppléant
M. Alain GAGNANT	M. Philippe MICHEL

3^{ème} Collège : dix membres représentant les usagers

a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations

– sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (F.C.P.E.)

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Agnès BUSSON M. Paul BESOMBES M ^{me} Sylvie LEFRANÇOIS M. Frédéric GARNIER M. Jean-Michel ZUBA M ^{me} Evelynne MIGNOT M. Gilbert ROUSSEL	- - M ^{me} Laydia KARCHE M. Alain GOSSIEAUX M ^{me} Bénédicte LEBAILLY M. Olivier RODTS M. Olivier ZUJANI

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados.

MEMBRE TITULAIRE	membre suppléant
M. Philippe CLEMENT	M ^{me} Sylvie TROCHU

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

- personne nommée par le Préfet

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Agnès SARAGOZA, Directrice de la Maison Familiale Rurale « la Bagotière » aux Moutiers en Cinglais, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Antonio CORREIA, Directeur de la mission locale agglomération caennaise des jeunes de 16 à 25 ans

- personne nommée par le Président du Conseil Général du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	membre suppléant
M ^{me} Claudine BLAIN, Directrice Générale Adjointe Jeunesse Culture et Territoires	M ^{lle} Sylvie BRODIN, Directrice Education et Sport

B - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués départementaux de l'éducation Nationale, désigné sur proposition du président de l'U.D.D.E.N.

MEMBRE TITULAIRE	membre suppléant
M. Joël CHAUVIN	M ^{me} Monique DUMONT

Article 3 : La présidence est exercée par le représentant de l'état et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'état et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, le Conseil est présidé par Monsieur Henri GIRARD, Vice-Président du Conseil Général.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

Article 4 : Les fonctions des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté prendront fin à l'expiration de la période de trois ans fixée à l'article 3 de l'arrêté du 19 janvier 2010.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à CAEN, le 07 juin 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 31 mai 2010, concernant les prescriptions réglementant les ateliers de traitement de surface soumis à la directive IPPC, dans l'établissement exploité par la SNC PEUGEOT CITROEN MECANIQUE DU NORD OUEST situé sur le territoire des communes de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a mis à jour les prescriptions réglementant les ateliers de traitement de surface soumis à la directive IPPC, dans l'établissement exploité par la SNC PEUGEOT CITROEN MECANIQUE DU NORD OUEST situé sur le territoire des communes de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des mairies de CORMELLES LE ROYAL et MONDEVILLE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 31 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 31 mai 2010, modifiant le tableau de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un établissement de stockage de pellets de pulpes de betteraves déshydratées du 4 août 2009, par la SCPBN, sur le territoire de la commune de MOULT

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a apporté une modification au tableau de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un établissement de stockage de pellets de pulpes de betteraves déshydratées du 4 août 2009, par la SCPBN, sur le territoire de la commune de MOULT, en raison d'une erreur matérielle figurant dans ledit tableau.

Le reste de l'arrêté ne comporte aucun changement.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de MOULT, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 31 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 autorisant la société CADECAP INDUSTRIE NORMANDIE à étendre son activité sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX.

Par arrêté préfectoral du 1er juin 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société CADECAP INDUSTRIE NORMANDIE à étendre son activité de décapage chimique et thermique de peinture sur des supports bois et métal de son installation située sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de HERMIVAL LES VAUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 1er juin 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 actualisant les prescriptions techniques relatives à l'activité de stockage sur le territoire de la commune de BAYEUX, exploité par la société PRODIS de la MAISON JOHANES BOUBEE.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 1er juin 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a actualisé les prescriptions techniques relatives à l'activité de stockage de produits finis dans un entrepôt couvert pour l'établissement de conditionnement de vins et boissons, implanté route de Tilly sur le territoire de la commune de BAYEUX, exploité par la société PRODIS de la MAISON JOHANES BOUBEE.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de BAYEUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 1er juin 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 modifiant temporairement les valeurs limites de rejet des effluents aqueux pour l'établissement de conditionnement de boissons, implanté sur le territoire de la commune de BAYEUX, exploité par la société PRODIS de la MAISON JOHANES BOUBEE.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 1er juin 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié temporairement les valeurs limites de rejet des effluents aqueux pour l'établissement de conditionnement de boissons, implanté rue d'Audrieu sur le territoire de la commune de BAYEUX, exploité par la société PRODIS de la MAISON JOHANES BOUBEE.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de BAYEUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à Caen, le 1er juin 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
Arrêté préfectoral du 14 juin 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - JARDINERIE - ZAC du Clos Neuf - rue Denis Papin à DEMOUVILLE

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
 VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée le 15 mars 2010 par la SARL JARDINERIE DE DEMOUVILLE,
 VU le récépissé de cette demande délivré le 15 mars 2010,
 VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 28 mai 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL JARDINERIE DE DEMOUVILLE est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : JARDINERIE - ZAC du Clos Neuf - rue Denis Papin - 14840 DEMOUVILLE
 L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.698.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
- la lutte contre la démarque inconnue,
 - la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
- 6 caméras intérieures,
 - 2 caméras extérieures,
 - 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement informatique externe.
- 3°) Le responsable du système est :
- M. Jean-Michel MARIE, gérant.
- 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
- M. Jean-Michel MARIE, gérant.
- 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- 6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
- 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.
- 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.
- Il peut être exercé auprès de M. Jean-Michel MARIE, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 juin 2010 Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 14 juin 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au Bureau de Poste de la Grâce de Dieu 41 avenue Père Charles de Foucault à CAEN

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
 VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée le 20 mai 2010 par la POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) du Calvados,
 VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 4 septembre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Bureau de Poste de la Grâce de Dieu – 41 avenue Père Charles de Foucault
 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS. 14.699

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3°) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le chef d'équipe,
- le directeur territorial de la sûreté,
- le responsable sûreté Calvados,
- le technicien DSEM.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 juin 2010 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté préfectoral DLPR-B3-10-003 du 12 juin 2010 autorisant la circulation d'un train touristique à DEAUVILLE

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande d'autorisation de circuler de Madame HOUDINIÈRE de la Société PROMOTRAIN du 19 février 2010 ;
 Vu l'inscription de la société PROMOTRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'avis du maire de Deauville du 12 mars 2010 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 16 mars 2010 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique ;
 Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 15 mars 2010.

ARRETE

Article 1er : Madame Brigitte HOUDINIÈRE représentante légale de la Société PROMOTRAIN, est autorisée à mettre en circulation, le samedi 26 juin 2010, sur le territoire de la commune de Deauville, à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 314 REB 75	Puissance	: 9
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 321 REB 75 : 331 REB 75 : 334 REB 75		
Genre	: REMORQUE	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 4 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 5 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 6 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Deauville, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au sous-préfet de Lisieux et à Madame Brigitte HOUDINIÈRE, société PROMOTRAIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 12 juin 2010 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

DEAUVILLE

CIRCULATION DU TRAIN TOURISTIQUE LE SAMEDI 26 JUN 2010

Départ : Hôtel Royal
 Bd Cornuché
 Rue Gontaut Biron
 Avenue Charles de Gaulle
 Avenue de la République
 Rue Hocquart de Turtot : arrivée Villa Strassburger

Retour

Avenue de la République
 Rue la Place
 Rue Tristan Bernard
 Bd Cornuché : arrivée Hôtel Royal



Arrêté préfectoral DLPR-B3-10-004 du 14 juin 2010 portant agrément des médecins de ville pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile

VU le code de la route et notamment ses articles R 221-10, R 221-11 et R 221-19 ;
VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;
VU l'arrêté du 8 février 1999 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
VU la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire ;
VU l'arrêté en date du 1er octobre 2008 relatif à l'agrément des médecins de ville pour le contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile,
Vu l'avis de stage de l'INSEER du 26 mars 2010,
VU l'avis de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté en date du 1er octobre 2008 susvisé est complété comme suit.

Arrondissement de CAEN :

- PILLARD Philippe, 10 rue François Marie Voltaire, 14 123 IFS,

Article 2 : les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 juin 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



 SOUS-PREFECTURE DU LISIEUX

Arrêté préfectoral du 08 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean DESFEUX en qualité de garde-chasse particulier

Par arrêté préfectoral en date du 08 juin 2010 signé par Monsieur Bertin DESTIN, Sous-Préfet de Lisieux ; Monsieur Jean DESFEUX a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Philippe DUCHEMIN.

FAIT à LISIEUX, le 08 juin 2010 P/LE PREFET, LE SOUS-PREFET, SIGNE Bertin DESTIN

**Arrêté préfectoral du 29 avril 2010 portant nomination de Monsieur DE WITTE Bernard en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2010 signé par Monsieur Bertin DESTIN, Sous-Préfet de Lisieux Monsieur DE WITTE Bernard a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Madame Germaine FEUGUEUR Vve BAIZEZ.

FAIT à LISIEUX, le 29 avril 2010 P/LE PREFET, LE SOUS-PREFET, SIGNE Bertin DESTIN



 DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**Arrêté préfectoral du 8 juin 2010 agréant l'Association d'Aide à Domicile du Canton de Saint-Sever (Ass. A.D). en qualité de prestataire sur l'ensemble du territoire national**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté portant agrément qualité n°R/030507/A/014/Q/031 délivré le 3 mai 2007 à l'Association d'Aide à Domicile du Canton de Saint Sever (Ass. A.D),

VU la demande d'extension d'agrément qualité présentée le 31 mai 2010 par ladite association,

SUR PROPOSITION du Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association d'Aide à Domicile du Canton de Saint Sever (Ass. A.D).dont le siège social est situé La Roseraie - 25 rue de la Gare -14380 SAINT SEVER- est également agréée en qualité de prestataire sur l'ensemble du territoire national pour les activités suivantes :

- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 2 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 2 mai 2012.

Article 3 : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 juin 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale, par intérim, Le directeur Adjoint, SIGNE Bruno GUILLEM



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

SERVICE PROTECTION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENT**Arrêté préfectoral du 4 Juin 2010 portant abrogation de l'octroi du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Gabriel BONNE**

VU l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 octroyant le mandat sanitaire pour une période d'un an au docteur vétérinaire Gabriel BONNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;

CONSIDERANT le courrier du 17 mai 2010 du conseil régional de Normandie m'informant du retrait du docteur vétérinaire Gabriel BONNE inscrit sous le numéro 20374 ,

ARRETE

Article 1er – Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural susvisé est octroyé au docteur vétérinaire Gabriel BONNE est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 4 Juin 2010 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



Arrêté préfectoral du 8 juin 2010 portant abrogation de l'octroi du mandat sanitaire au docteur vétérinaire Elise LHERMET

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 octroyant le mandat sanitaire pour une période d'un an au docteur vétérinaire Elise LHERMET ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;
 CONSIDERANT la demande d'abrogation de l'octroi du mandat sanitaire du 26 mai 2010 du docteur vétérinaire Elise LHERMET ;

ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé octroyé au docteur vétérinaire Elise LHERMET est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 8 juin 2010 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



Arrêté préfectoral du 8 Juin 2010 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Christophe LEBOUCQ

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L.221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;
 CONSIDERANT la demande écrite du 18 mai 2010 du docteur vétérinaire Christophe LEBOUCQ ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Monsieur Christophe LEBOUCQ, né le 28 janvier 1974 à Chartres, Docteur-vétérinaire, en qualité d'associé de la clinique vétérinaire de l'Abbaye à Lisieux (14130).

Article 2 : Monsieur Christophe LEBOUCQ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 8 Juin 2010 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



Arrêté préfectoral du 8 juin 2010 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Patricia VAN NIELANDT

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;
CONSIDERANT la demande écrite du 1er mai 2010 du docteur vétérinaire Patricia VAN NIELANDT ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Mademoiselle Patricia VAN NIELANDT, née le 17 novembre 1985 à Louvain (Belgique), Docteur-vétérinaire, en qualité de salariée de la clinique vétérinaire de Brécey.

Article 2 : Mademoiselle Patricia VAN NIELANDT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 8 Juin 2010 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 2 juin 2010 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2010/2011

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 à 13, L.425-15, R.424-1 à 9 et R.428-1 à 21,
 VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
 VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,
 VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 20 mai 2010,
 SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1 - La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Calvados :
 du 26 SEPTEMBRE 2010 à 9 heures,
 au 28 FEVRIER 2011 à 17 heures.
 pour les espèces chassables suivantes :

Oiseaux	Colin de Virginie, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau, Geai, Perdrix rouge, Pie bavarde
Mammifères	Blaireau, Belette, Chien viverrin, Fouine, Hermine, Lapin de garenne, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Renard, Vison d'Amérique

Article 2 - Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

CHASSE A TIR ET AU VOL
Gibier Sédentaire

espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
CERF, DAIM, CHEVREUIL	26 septembre 2010	28 février 2011	Ces espèces sont soumises à plan de chasse obligatoire Le tir du chevreuil n'est autorisé qu'avec des cartouches : - à balles - à grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4,3 et 4,8 mm - à grenaille de plomb, d'un diamètre compris entre 3,5 et 4 mm, <u>uniquement en dehors des zones humides</u>
CHEVREUIL, DAIM	1er juin 2010	28 février 2011	Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (<u>tir sélectif</u>)
CERF ELAPHE, CERF SIKA	1er septembre 2010		
SANGLIER	1 ^{er} juin 2010	14 août 2010	Ouverture anticipée de chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation individuelle, selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	15 août 2010	25 septembre 2010	Ouverture anticipée de chasse en battue dans les parcelles en culture selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	Avec attribution individuelle		Ouverture anticipée de chasse à l'affût ou à l'approche selon les modalités décrites à l'article 4 du présent arrêté
	15 août 2010	25 septembre 2011	
	Ouverture générale		Dans les conditions spécifiques décrites à l'article 4 du présent arrêté
	26 septembre 2010	28 février 2011	
LIEVRE	Avec plan de chasse obligatoire ou volontaire 26 septembre 2010 1er novembre 2010		Dans les secteurs définis à l'article 5-1 et 5-3 du présent arrêté.
	26 et 27 septembre 3, 10 et 17 octobre 2010		Dans les secteurs définis à l'article 5-2 du présent arrêté. (Cantons de ST SEVER VIRE VASSY CONDE SUR NOIREAU et THURY HARCOURT pour partie)
	Sans plan de chasse 26 septembre 2010 27 septembre 2010		Dans les secteurs définis à l'article 5-3 du présent arrêté
FAISAN	26 septembre 2010	28 février 2011	Sur l'ensemble du département à l'exception du secteur de Moyaux défini à l'article 6 du présent arrêté.
	les 7 novembre et 12 décembre 2010		Uniquement pour les coqs dans le secteur de Moyaux défini à l'article 6 du présent arrêté.
espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
PERDRIX GRISE	Avec plan de gestion		En zone de plaine définie à l'article 7 du Présent arrêté
	26 septembre 2010	1er novembre 2010	
	Sans plan de gestion		Hors zone de plaine
	les 26 septembre, 3 et 10 octobre 2010		
	26 septembre 2010	1er novembre 2011	

CHASSE SOUS TERRE

espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
BLAIREAU	26 septembre 2010	24 septembre 2011	Fermeture entre le 15 janvier et le 15 mai 2011
RENARD	26 septembre 2010	15 janvier 2011	
RAT MUSQUE et RAGONDIN	26 septembre 2010	15 janvier 2011	

Article 3 - CERVIDÉS

La chasse des cervidés (cerfs, daim et chevreuil) est soumise à plan de chasse obligatoire, attribué au détenteur du droit de chasse par arrêté individuel. Les catégories d'attribution dans les arrêtés individuels de plan de chasse correspondent aux définitions suivantes :

- Chevreuil : sans distinction d'âge ;
- Cerf et Biche : sans distinction d'âge ;
- Jeune Cerf et Biche : animal de moins d'un an d'un poids d'environ 50 Kg.

Article 4 - SANGLIER

Un plan de gestion cynégétique Sanglier est institué sur l'ensemble du département selon les modalités de gestion suivantes :

4 – 1 CONDITIONS GENERALES

Deux possibilités sont offertes au choix :

- **Prélèvement limité à 3 animaux par jour** y compris pour les équipes de chasseurs.
- **Prélèvement fixé pour la campagne de chasse 2010/2011** dans le cadre d'un contrat de prélèvement annuel avec la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDCC) sous réserve de respecter les règles suivantes :
 - Disposer d'un territoire d'une surface de 50 hectares minimum de bois ou friches, d'un seul tenant, ou d'une superficie inférieure incluse ou limitrophe d'un territoire en contrat de prélèvement « sanglier ».
 - Déposer une demande auprès de la FDCC avant le 15 juillet 2010.
 - Le président de la FDCC récapitule les demandes et attribue à chaque demandeur le nombre d'animaux à prélever sur son territoire. Ce nombre pourra être réévalué en cours de saison selon les nouvelles estimations d'effectifs de sanglier. Il transmet au Préfet, avant le 15 septembre 2010, un tableau récapitulatif des attributions par demandeur. Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du contractant. Le coût des bracelets de marquage pour la campagne de chasse 2010/2011 est fixé par le conseil d'administration de la FDCC.

4 – 2 CONDITIONS SPECIFIQUES D'OUVERTURE ANTICIPEE :

- **du 1^{er} juin au 14 août 2010 possibilité de chasse à l'approche ou à l'affût :**

Sur l'ensemble du département, **par les détenteurs de droit de chasse** munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, **sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).**

La demande d'autorisation devra être faite sur imprimé spécifique (modèle figurant en annexe du présent arrêté), détenu au siège de la FDCC, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de la DDTM et à envoyer en 2 exemplaires à la DDTM avec enveloppe timbrée pour le retour.

Un compte-rendu de résultat devra obligatoirement être transmis à la DDTM avant le 25 septembre 2010.

- **du 15 août au 25 septembre 2010 possibilité de chasse en battue dans les parcelles en culture :**

Par les détenteurs de droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, **après déclaration préalable transmise par fax (02.31.63.16.86) à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au moins 48 heures avant le jour de la battue** en indiquant avec précision sur l'imprimé spécifique (modèle figurant en annexe du présent arrêté) détenu au siège de la FDCC, de l'ONCFS et de la DDTM, **le jour, la commune et le lieu-dit ;**

- ⇒ avec un minimum de 10 fusils ;
- ⇒ le résultat devra obligatoirement être transmis à l'O.N.C.F.S. dans un délai maximal de 8 jours suivant la battue.
- du 15 août au 25 septembre 2010 possibilité de chasse à l'approche ou à l'affût :
Pour les détenteurs bénéficiant d'un contrat de prélèvement annuel.

4 – 3 **CONDITIONS SPECIFIQUES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2011 :**

Le tir des animaux de plus de 50 kg est interdit sur l'ensemble du département excepté sur les territoires soumis à un contrat de prélèvement annuel pour la campagne 2010/2011 ou sur les cantons de : (cartographie figurant en annexe du présent arrêté)

- | | | |
|---------------------|--------------------------|---------------|
| ⇒ BLANGY LE château | ⇒ LISIEUX III | ⇒ SAINT SEVER |
| ⇒ CABOURG | ⇒ LIVAROT | ⇒ TREVIERES |
| ⇒ CAMBREMER | ⇒ MEZIDON CANON | ⇒ TROARN |
| ⇒ DOZULE | ⇒ ORBEC | ⇒ TROUVILLE |
| ⇒ HONFLEUR | ⇒ PONT L'EVEQUE | |
| ⇒ LISIEUX I | ⇒ SAINT PIERRE SUR DIVES | |
| ⇒ LISIEUX II | | |

4 – 4 **AGRAINAGE DU SANGLIER**

L'agrainage du sanglier n'est autorisé qu'après signature auprès de la fédération départementale des chasseurs d'une charte et uniquement pour les détenteurs ayant signé un contrat de prélèvement.
Sur tout autre territoire aucun agrainage n'est autorisé.

Article 5 – LIEVRE

Un plan de chasse est institué de la manière suivante :

5 – 1 Du 26 septembre au 1^{er} novembre 2010 PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE sur les cantons suivants :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| ⇒ AUNAY SUR ODON | ⇒ HEROUVILLE ST CLAIR | ⇒ MEZIDON CANON |
| ⇒ BAYEUX | ⇒ CAUMONT L'EVENTE | ⇒ MORTEAUX COULIBOEUF |
| ⇒ BALLEROY | ⇒ CREULLY | ⇒ RYES |
| ⇒ BENY BOCAGE | ⇒ DOUVRES LA DELIVRANDE | ⇒ SAINT PIERRE S/DIVES |
| ⇒ BOURGUEBUS | ⇒ EVRECY | ⇒ TILLY S/SEULLES |
| ⇒ BRETTEVILLE S/LAIZE | ⇒ FALAISE (nord et sud) | ⇒ TREVIERES |
| ⇒ CABOURG | ⇒ ISIGNY S/MER | ⇒ TROARN |
| ⇒ CAEN (tous les cantons) | ⇒ OUISTREHAM | ⇒ VILLERS BOCAGE |

Et sur le canton de Thury Harcourt **sauf les communes suivantes**

- | | | |
|---------------|------------------|--------------------|
| ⇒ CLECY | ⇒ CAUVILLE | ⇒ ST DENIS DE MERE |
| ⇒ LA VILLETTE | ⇒ CULEY LE PATRY | ⇒ ST LAMBERT |

5 – 2 Les 26 et 27 septembre ainsi que les 3, 10 et 17 octobre 2010 PLAN DE CHASSE OBLIGATOIRE sur les cantons suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------|---------|
| ⇒ CONDE SUR NOIREAU | ⇒ SAINT SEVER | ⇒ VASSY |
| ⇒ VIRE | | |

Et sur les communes suivantes du canton de Thury Harcourt :

- | | | |
|---------------|------------------|--------------------|
| ⇒ CLECY | ⇒ CAUVILLE | ⇒ ST DENIS DE MERE |
| ⇒ LA VILLETTE | ⇒ CULEY LE PATRY | ⇒ ST LAMBERT |

5 – 3 Sur les cantons non précités :

- la chasse sera ouverte les 26 et 27 septembre 2010,
- les détenteurs de droit de chasse disposant d'une surface d'un seul tenant de 50 ha minimum, ou d'une superficie inférieure incluse ou limitrophe d'un territoire soumis à plan de chasse, peuvent demander le bénéfice d'un plan de chasse volontaire leur ouvrant alors le droit de chasser du 26 septembre au 1^{er} novembre 2010.

La cartographie des territoires soumis à plan de chasse figure en annexe du présent arrêté.

Article 6 - FAISAN

Dans le secteur de MOYAUX, seul le tir des coqs est autorisé les 7 novembre et 12 décembre 2010, sur les communes suivantes :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| ⇒ FAUGUERNON | ⇒ LE PIN |
| ⇒ FUMICHON | ⇒ MOYAUX |
| ⇒ FIRFOL | ⇒ OUILLY DU HOULLEY |
| ⇒ HERMIVAL LES VAUX | ⇒ SAINT PIERRE DES CHAMPS |
| ⇒ LE BREVEDENT | |

Article 7 - PERDRIX GRISE

Dans la zone qualifiée de « zone de plaine » définie ci-dessous (cartographie figurant en annexe du présent arrêté), les détenteurs de droit de chasse peuvent demander un plan de gestion cynégétique à la fédération départementale des chasseurs.

Délimitation de la « zone de plaine » :

toutes les communes des cantons de :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| ⇒ BOURGUEBUS | ⇒ LISIEUX I et II |
| ⇒ BRETTEVILLE SUR LAIZE | ⇒ LISIEUX III |
| ⇒ CABOURG | ⇒ MEZIDON CANON |
| ⇒ CAEN (tous les cantons) | ⇒ MORTEAUX COULIBOEUF |
| ⇒ CREULLY | ⇒ OUISTREHAM |
| ⇒ DOUVRES LA DELIVRANDE | ⇒ RYES |
| ⇒ EVRECY | ⇒ ST PIERRE SUR DIVES |
| ⇒ FALAISE (nord et sud) | ⇒ THURY HARCOURT |
| ⇒ TILLY SUR SEULLES | ⇒ VILLERS BOCAGE |
| ⇒ TROARN | |

ainsi que les communes de (canton de Bayeux) :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| ⇒ BAYEUX | ⇒ SAINT MARTIN DES ENTREES |
| ⇒ MONCEAUX EN BESSIN | ⇒ SAINT VIGOR LE GRAND |
| ⇒ NONANT | |

ainsi que les communes de (canton de Balleroy) :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| ⇒ BUCEELS | ⇒ ELLON |
| ⇒ CHOUAIN | ⇒ JUAYE MONDAYE |
| ⇒ CONDE SUR SEULLES | ⇒ LINGEVRES |

et les communes de (canton de Blangy le Château) :

- | | |
|----------------|-----------------------------|
| ⇒ LE BREVEDENT | ⇒ SAINT PHILBERT DES CHAMPS |
|----------------|-----------------------------|

Article 8 - BECASSE

En application des dispositions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique, il est mis en place un plan de gestion cynégétique de la Bécasse visant à limiter les captures à deux pièces par chasseur et par jour de chasse (en aucun cas un chasseur ne pourra détenir plus de 2 bécasses sur lui).

Il est rappelé que la chasse de la Bécasse à la passée est interdite.

Article 9 - GIBIER D'EAU

En application des dispositions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique, il est mis en place un plan de gestion cynégétique du gibier d'eau visant à limiter les captures à 25 pièces (Anatidés et Anséridés confondus) par installation de chasse et par tranche de 24 heures (de midi à midi).

La présence du carnet officiel de prélèvement est obligatoire dans l'installation. Chaque prélèvement effectué durant les 24 heures sera obligatoirement noté sur ce carnet avant 12 heures au stylo indélébile. Les carnets officiels de prélèvement doivent revêtir la mention CALVADOS et le numéro de l'installation.

Article 10 - La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis au plan de chasse
- la chasse au Sanglier dans le cadre de la réalisation d'un contrat de prélèvement,
- la chasse au Renard
- la chasse au Ragondin et au Rat musqué sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés
- la chasse au gibier d'eau
 - a) en zone de chasse maritime
 - b) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 2 juin 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 02 juin 2010 relatif à la vente du lièvre et de la perdrix - Campagne 2010/2011

VU l'article L.424.12 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2010/2011,

SUR proposition de Madame la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 - Dans un but de protection des espèces, sont interdits dans le département du Calvados, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du lièvre et de la perdrix pendant la période du 26 septembre au 25 octobre 2010 inclus. Cette interdiction ne s'applique ni au gibier d'importation, ni au gibier d'élevage dont la commercialisation est effectuée selon les dispositions réglementaires.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 2 juin 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



SERVICE SECURITE TRANSPORTS

Arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant réglementation de la circulation sur l'A13 pour la déconstruction du pont n°204 de la RD 400 et la réalisation d'une traversée hydraulique

VU :

La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Le code de la Route, notamment son article 411-8,

Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

L'arrêté préfectoral du Préfet du calvados du 20 mars 2008 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières liés à l'augmentation de capacité de la barrière de péage de

Dozulé située sur l'autoroute A13, sur la commune de Cricqueville-en-Auge,

La convention de la concession et le cahier des charges,

Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

L'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.

L'arrêté du dossier d'exploitation indice 2 du 16 mars 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.

L'arrêté de l'avenant n°1 au dossier d'exploitation du 22 juillet 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.

L'arrêté de l'avenant n°2 au dossier d'exploitation du 15 décembre 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.

L'arrêté de l'avenant n°3 au dossier d'exploitation du 01 juin 2010 concernant les conditions de circulation sous chantier.

L'arrêté communal de Troarn du 3 juin 2010 portant levée temporaire de l'interdiction de circulation des Poids lourds de plus de 19 tonnes sur la RD 675 en agglomération.

L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados

L'avis favorable du Conseil Général du calvados.

La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A13 afin de permettre les travaux de déconstruction du PS 204 au PR 204.100 et de la traversée hydraulique au PR 203.800 dans le cadre de l'opération de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'opération de déconstruction du PS 204 et de la réalisation de la traversée hydraulique sur A13 dans le cadre des travaux de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à fermer l'autoroute A13 dans les 2 sens Paris/Caen et Caen/Paris et avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire de déviation mis en place pour la coupure sera :

A13 sens Paris/Caen

Déviation via la bretelle de sortie n° 29b Dozulé puis RD 400, RD 675 et reprendre l'A13 vers Caen par l'échangeur de Troarn.

A13 sens Caen/Paris

Déviation via la bretelle de sortie n° 30 Troarn puis RD 675, RD 400 et reprendre l'A13 vers Paris par l'échangeur de Dozulé

A13 Fermeture de la bretelle d'entrée Cabourg vers Caen

Déviation par la RD 400, RD 675 et reprendre l'A13 vers Caen par l'échangeur de Troarn.

Les déviations pour les travaux seront programmées trois nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 21 juin 2010 au 25 juin 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise AXIMUM.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur l'autoroute A13, ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l' autoroute A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Les Maires de St Samson, Basseneville, Troarn, Putot en Auge, Goustranville et de Cricqueville en Auge, Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 9 juin 2010 Pour le préfet et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST par intérim SIGNE
Michel CLEMENTI



SERVICE AGRICOLE

Arrêté préfectoral du 9 juin 2010 relatif au financement du surcoût des repères électroniques de première identification des petits ruminants

VU l'article 4 du règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ;
 VU l'article 31 du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
 VU l'article 21 du règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et son annexe II point 5-3-1-3-1 ;
 VU la mesure 131 du programme de développement rural de l'hexagone ;
 VU l'arrêté du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;
 VU le Code rural, et notamment les articles L.212-6 à L.212-8, L.653-7, R.212-32 et D.212-24 à D.212-33 ;
 CONSIDERANT que l'Association pour l'Identification du Cheptel du Calvados (AICC) gérant pour le compte de l'établissement de l'élevage, l'identification des animaux du département du Calvados, a l'obligation de gérer les commandes des repères d'identification agréés par le ministère en charge de l'agriculture et d'approvisionner les éleveurs ;
 CONSIDERANT que l'Association pour l'Identification du Cheptel du Calvados (AICC) a été déclarée comme bénéficiaire de l'aide accordée pour la prise en charge du surcoût des repères électroniques de première identification des petits ruminants (repère auriculaire et bague de paturon) ;
 CONSIDERANT que la direction départementale des territoires et de la mer est désignée comme service instructeur (=organisme de tutelle) de l'établissement de l'élevage (EdE) et de l'AICC puisqu'il existe une délégation de la mission d'identification de l'EDE à l'AICC en date du 12/06/2009.
 SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRÊTE

Art. 1er. – L'Association pour l'Identification du Cheptel du Calvados (AICC) en tant que responsable des commandes des repères électroniques de première identification (repère auriculaire ou bague de paturon) destinés à l'identification des petits ruminants peut demander à l'agence de services et de paiement (ASP) le remboursement du surcoût de ces repères à hauteur de 80 centimes d'euro maximum par repère pour l'année 2010.

Art. 2. – Le remboursement du surcoût des repères électroniques de première identification n'est pris en compte que sur la base du dépôt d'un dossier complet par l'AICC une fois par trimestre, auprès du service instructeur dont il dépend soit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) située à l'adresse suivante : 10, boulevard Général Vanier - BP 80517 – 14035 CAEN CEDEX

Le calendrier prévisionnel de dépôt des dossiers de demande de remboursement par l'AICC au service instructeur dont il dépend est le suivant :

- Pour l'année 2010 : 15 juin, 15 septembre et 15 décembre.
- Pour l'année 2011 : 15 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
- Pour l'année 2012 : 15 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
- Pour l'année 2013 : 15 mars, 30 juin et 1er novembre.

Ce dossier contient obligatoirement les éléments suivants :

- le nombre de repères électroniques de première identification commandés sur la période ;
- la copie de chaque facture émise par le fabricant et relative à une commande de repères électroniques de première identification effectuée sur la période. Les factures doivent être payées par l'AICC ;
- un extrait de compte attestant le paiement du fabricant par l'AICC ;
- un RIB lors de la première demande de paiement ;
- une demande de paiement dont le modèle est fourni en annexe de l'arrêté.

Les copies de chaque facture de commande de repères électroniques de première identification payées par l'AICC au fabricant, doivent faire apparaître lisiblement les informations suivantes :

- le coût du repère d'identification électronique de première identification commandé ;
- le nombre de repères électroniques de première identification ;
- la date de la commande des repères électroniques de première identification.

Tout dossier non conforme aux exigences décrites ci-dessus, ne pourra être pris en compte par le service instructeur, pour le remboursement du surcoût du repère électronique de première identification.

Les factures émises par l'AICC à l'attention des éleveurs pour le paiement des repères électroniques de première identification doivent faire apparaître lisiblement les informations suivantes :

- le montant HT du repère électronique de première identification ;
- le montant de la prise en charge du surcoût du repère électronique de première identification par rapport à un repère d'identification conventionnel par le co-financement en distinguant la subvention accordée par le FEADER et la subvention nationale ministérielle.

Art. 3. – Le service instructeur de l'AICC saisit dans un délai de trois semaines maximum à compter de la réception des éléments listés à l'article 2, dans la base OSIRIS, les montants relatifs à la facturation du surcoût des repères électroniques de première identification afin de mettre ces informations à disposition de l'organisme payeur agréé (le montant du surcoût est calculé sur la base de 80 centimes d'euro maximum par repère électronique commandé par l'AICC au fabricant).

Le calendrier prévisionnel de saisie des dossiers à compter de la réception des éléments listés à l'article 2, dans la base OSIRIS, conduisant à l'autorisation de paiement par le service instructeur est le suivant :

- Pour l'année 2010 : 5 juillet, 5 octobre.
- Pour l'année 2011 : 5 janvier, 20 mars, 20 juillet et 20 octobre.
- Pour l'année 2012 : 20 janvier, 5 avril, 20 juillet et 20 octobre.
- Pour l'année 2013 : 20 janvier, 5 avril, 20 juillet et 20 novembre.

L'organisme payeur verse à l'AICC une fois par trimestre avec une première échéance le 31 juillet 2010, le montant du surcoût du repère électronique de première identification dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans un délai maximum de trois semaines à compter de la demande de paiement dans la base OSIRIS par le service instructeur de l'AICC.

Le calendrier prévisionnel de paiement de l'AICC par l'organisme payeur (ASP) est le suivant :

- Pour l'année 2010 : 31 juillet et 31 octobre
- Pour l'année 2011 : 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre.
- Pour l'année 2012 : 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre.
- Pour l'année 2013 : 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 15 décembre.

L'organisme payeur peut effectuer chaque année des contrôles par sondage sur 5% des dossiers AICC qui leur sont transmis par les organismes de tutelle via la base OSIRIS. Dans ce cas, le délai de paiement de l'AICC par l'organisme payeur agréé (ASP), défini ci-dessus est susceptible de dépasser les trois semaines. L'AICC ne pourra alors porter aucune réclamation auprès de son service instructeur.

Art. 4. – Cet arrêté prend effet au 15 avril 2010.

Art. 5. – Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, et le directeur de l'Association pour l'Identification du Cheptel du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 9 JUIN 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE**Arrêté du 15 juin 2010 fixant les adaptations au calendrier scolaire national 2010-2011**

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté fixent les adaptations au calendrier scolaire national 2010-2011 pour les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires et pour les établissements publics locaux d'enseignement du Calvados.

Article 2 : Les cours sont suspendus le vendredi 12 novembre 2010 et le vendredi 3 juin 2011.

La récupération des cours du 12 novembre 2010 s'effectue le mercredi 10 novembre 2010. Les élèves du 2nd degré doivent également récupérer une seconde demi-journée à l'occasion des journées « Portes ouvertes » programmées au sein des collèges et lycées.

Le report des cours du 3 juin 2011 a lieu le mercredi 3 novembre 2010.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Inspection Académique du Calvados, les Inspecteurs de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair le 15 juin 2010 L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services départementaux de l'éducation nationale du Calvados SIGNE Jean-René VICET



INFORMATIONS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 21 mai 2010 a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Sylvain PRADAYROL, intervenant en sa qualité de responsable expansion de la société SAS « DEPOT », dont le siège social est implanté au 30-32 rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT SUR ORGE, d'extension de 1 855,30 m² de la surface de vente d'un magasin de bâti -gros œuvres (cour des matériaux) à l'enseigne « BRICO DEPOT », sis 13 rue de Bellevue, ZI Est, à CARPIQUET (14650), en vue de faire passer la surface de vente à 3 150,10 m² après travaux.

Cette décision est affichée à la mairie de CARPIQUET pendant un mois.



La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 21 mai 2010 a autorisé :

- Le projet, présenté par Mme Marie-Laure MELCER, intervenant en sa qualité de gérante de la société SCI « FML II », dont le siège social est implanté 14, chemin de Caboche, 14130 SAINT-GATIEN DES BOIS, de création d'un ensemble commercial de 3 cellules pour un total de 1167,55 m² de surface de vente (comprenant les magasins suivants « PRO&CIE » pour 395,07 m², « NEW BABY » pour 385,87 m², et « JOUECLUB » de 386,61 m²), sis ZAI de la Fosseirie, à HONFLEUR (14600).

Cette décision est affichée à la mairie de HONFLEUR pendant un mois.

